**MAIRIE**
DE
**LE DRENNEC**
29860

Tél : 02.98.40.40.01
mairie@le-drennec.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260321-024_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE ORDINAIRE DU SAMEDI 21 MARS 2026**
**N° 03/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le dix-sept mars deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de votants : 19

**Etaient présents :** Jean-Christophe FERELLOC, Serge PELLEAU, Marie-Claude LECOQU, Jean-Luc RANNOU, Céline CAZO, Maryvonne ROELLINGER, Thierry BERGONZOLI, Bruno LE MEE, Cyril MALIN, Rachel MAISEL, Olivier LE LANN, Anne MASON, Emmanuelle PATINEC, Jonathan BOULCH, Emmanuel MORVAN, Julien GALÉA, Céline NICOLLE, Sonia PRONOST, Pauline FEREC.

Le conseil municipal a désigné, Mme Pauline FEREC, conseillère municipale pour secrétaire.

La séance est levée à 11 h.

**N° 0024-2026 - Objet : Détermination du nombre d'adjoints**

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal et doit disposer au minimum d'un adjoint. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Le Maire rappelle également qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide par :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---|---|---|
| 19 | 0 | 0 |

la détermination à quatre postes le nombre d'adjoints au Maire.

Pour extrait conforme au registre,
Le Drennec, le 21 mars 2026
Le Maire,
Jean-Christophe FERELLOC.